

24N02

### GYRFALCON-ISLAND

#### Légende

#### Carte des titres miniers

	<b>Statut:</b> A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, Y-Proposition de conversion D-Terrain visé par une demande de désignation, E-Exploité B-Abandonné, N-Refus de renouveler, Z-Désarmement, R-Révoqué P-En attente de renouvellement, U-Refusé
	<b>Statut:</b> A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, D-En demande, E-Exploité N-Refus de renouveler, Z-Désarmement, R-Révoqué, B-Abandonné, U-Refusé
	<b>Statut:</b> A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, D-En demande, E-Exploité N-Refus de renouveler, Z-Désarmement, R-Révoqué, B-Abandonné, U-Refusé

Aire de titres en traitement  
 Bail d'exploitation en fonds marins (BEF)  
 Terrain appartenant non désignable  
 Centre géométrique du terrain faisant l'objet du claim  
 Bail d'exploitation de substances minérales de surface (BES)  
 Aire d'extraction  
 Autorisation sans bail  
 Certificat d'autorisation  
 Déclaration de conformité  
 CM (concession minière) ou BM (bail minier)  
 BEP (Permis d'exploitation sous forme de bail)

Le chiffre identifie le numéro du site, la lettre dans la partie inférieure gauche détermine la catégorie établie et celle dans la partie droite le statut du site d'extraction

**Substance extraite**

A Argile	G Gravier	O Orpèbre	U Autre
B Sable de silice	I Indéterminé	P Pierre concassée	X Calcite
C Caillou	T Terre grise	R Roches minérales	
D Pierre dimensionnelle	M Manganèse	S Sable	
E Minéraux de silice	N Terre noire	T Tourbe	

**Statut du site d'extraction**

C) Ouvert sous conditions, O) Ouvert, F) Fermé, N) Non autorisé, T) En traitement

**Contrainte à l'activité minière**

**Contrainte majeure**

- Territoire réservé à l'État ou soumis au jacobinage, à la désignation sur carte de la recherche minière ou à l'exploitation minière par arrêté ministériel
- Périmètre urbain
- Territoire soumis au jacobinage et à la désignation sur carte par arrêté ministériel (la recherche et l'exploitation minières pour le pétrole et le gaz sont permises)
- Territoire où le droit de jacobiner et de désigner sur carte est temporairement suspendu
- Territoire faisant l'objet d'un renvoi au ministre
- Territoire incompatible avec l'activité minière

**Contrainte mineure**

- Territoire ou réserve d'activités minières est assujéti aux conditions et obligations déterminées par le ministre
- Territoire faisant l'objet d'une étude par le ministre

**Entente d'Eeyou Istchee Baie-James**

- Terres de catégorie II
- Terres de catégorie III

**Entente Première Nation Abitibiwinini**

- Entente Pilogan

**Entente de principe d'ordre générale (EPOG)**

- Nissinan de Besiamite, Essipk, Mashveleah, Nutsahkuan

**Frontières**

- Frontière internationale
- Frontière interprovinciale
- Frontière Québec-Terre-Neuve-et-Labrador (cette frontière n'est pas définitive)

Déclinaison moyenne approximative au centre de la carte en 1998 est de 30° 19' avec une variation annuelle décroissante de 11,07"

Système de référence géodésique North American 1983  
Projection UTM (Universal Transverse Mercator)  
ZONE 19

48°30'00" Coordonnée géographique  
648000m E Coordonnée UTM, Zone 19

**Echelle 1:50 000**

1000 0 1000 2000 3000 mètres

**AVIS IMPORTANT**

Le fond topométrique de cette carte est une compilation de différents levés et ne doit jamais être utilisé au même titre qu'un plan signé par un arpenteur-géomètre. D'autre part, la localisation des titres miniers n'a pas de valeur légale et ne peut être utilisée qu'à titre indicatif. En conséquence, le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles décline toute responsabilité pouvant résulter de l'utilisation de cette carte et ne garantit aucunement l'exactitude des données qui y sont exprimées.

